



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°24 du 04/03/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La F.F.F fait évoluer ses
formations d'Éducateurs !

Deux filières distinctes
sont ainsi créées :

- ** Un Parcours Bénévole **
pour les Educateurs souhaitant
participer à la vie du club et
- ** Un parcours Professionnel **
(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Arbitres	4



LA FILIÈRE DE FORMATION

DES ÉDUCATEURS ÉVOLUE !

2 PARCOURS POSSIBLES

PROFESSIONNEL

BÉNÉVOLE

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 27 février 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusée : MME. Christine TASTAVIN

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

CONDOLEANCES

Nous avons appris le décès de M. Roger DELEUSE, dirigeant emblématique de l'AS CANNES. C'est avec beaucoup de tristesse que le Bureau Exécutif du DCA présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

JOURNEE DES BENEVOLES

Le Président, fait le point sur l'organisation du déplacement de la délégation districale, participant à la journée des bénévoles des 29 et 30 avril 2023.

INSTALLATIONS

- Un problème de vestiaires sur le stade de la Colle-sur-Loup nous a été signalé par un officiel. Le Bureau Exécutif mandate la Commission des Terrains pour solutionner cette difficulté.
- La Mairie de la Trinité sollicite le District pour un accompagnement dans le projet éclairage du terrain du Rostit. M. Marc ERETEO est chargé du suivi de ce dossier.

AFFAIRES COURANTES

Le Secrétaire Général, en vue de préparer la prochaine AG d'Eté, présente et propose diverses possibilités afin d'élaborer un règlement concernant la phase départementale du Festival U13 G & F. Il engage, les membres du Bureau Exécutif à lui proposer, si cela est nécessaire, des modifications réglementaires à présenter lors de cette AG.

FESTIVAL U13 G & F

Les clubs ayant une ou plusieurs équipes qualifiées pour la Finale départementale du Festival U13 G & F, ont été informés individuellement qu'une réunion préparatoire sera organisée en visioconférence le mardi 07 mars 2023 à 19h00. Il est rappelé que la participation de votre club est indispensable.

COURRIERS

CJ BAR-sur-Loup : demande de modification du nom du club, nécessaire fait.

AGENDA

25/03/23 : Matinée découverte du Foot en marchant 10h00 Urban Soccer, Villeneuve-Loubet ;
25/03/23 : Finale départementale Festival U12, Stade Hairabédian Nice ;
01/04/23 : Finales départementales Festival U13 G & F, stade de la Lauvette Nice ;
30/04/23 : Journée Nationale des Bénévoles.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°25
Réunion du 02 mars 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district. A ce jour, deux clubs se sont manifestés : Mouans-Sartoux et Biot.

FEUILLES MANQUANTES DU 05.02.23

SENIORS D5 POULE B : FC Cimiez 2 / CASE 2 (24996047)

U18 D2 : FC Cimiez / US Valbonne (24986630)

U15 D2 POULE A : OAJLP 2 / USCBO (25382979)

Sans réponse avant le 09.03.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

FORFAITS RENCONTRES DES 25 ET 26.02.23

SENIORS D3 POULE B : AOTL (24861461)

U20 D1 : CDJ Antibes (24986287)

U16 D2 : ESLV (25382128)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D4 POULE B : AS Sospel / ESLV (24861696) [Opt] OP-3

U20 D1 : CDJ Antibes / ES St Sylvestre (24986276) [Opt] OP-3

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion de bureau du jeudi 16 février 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

Excusée : MME B. GIURAN

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°19 du 03 février dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu M. NADER Salah, arbitre stagiaire et dirigeant à l'OFC Nice accompagné de M. GUADAGNINO Gilles, président du club de l'OFC Nice suite à une rencontre de D5 opposant le SOR à l'OFC NICE.

Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. DIF Marwane, jeune arbitre de District, officiant lors de la rencontre U15 D1 opposant l'AS CANNES à l'ESSNN.

Décision prise par PV distinct.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D1 et D2 se sont déroulés au siège du district de la Côte d'Azur en présence d'une trentaine de participants.

La CDA organise un stage terrain qui se déroulera le samedi 18 février 2023 de 8h30 à 12h00 au Stade de la Plaine du Var à Nice.

Ce stage est destiné aux arbitres stagiaires formés lors des cinq FIA qui se sont déroulées en 2022/2023 et concerne une cinquantaine de nouveaux stagiaires.

Ce rassemblement sera encadré par des membres de la CDA, arbitres de Ligue ou de la Fédération. Les 50 arbitres stagiaires convoqués participeront à un cours pratique sur le terrain avec différents ateliers et participeront à un test physique de type Taisa.

La CDA déplore l'agression physique d'un de nos arbitres expérimentés lors d'une rencontre arrêtée de D2 et apporte tout son soutien à ce dernier, en lui souhaitant un prompt rétablissement.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

23 observations ont eu lieu en catégories seniors.

4 observations ont eu lieu en catégories Jeunes.

2 observations en catégorie Jeune pour l'obtention de l'écusson de District.

6 parrainages de jeunes arbitres stagiaires en catégorie U12-U13.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu quelques difficultés pour couvrir toutes les rencontres du week-end du 18 et 19 février 2023.

Fin de séance : 22h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent